

FIGHTBACK AGAINST BILL C-4!

WHAT BILL C-4 DOES TO HEALTH AND SAFETY IN THE WORKPLACE:

- removes the concept of danger as a potential occurrence. It removes the language of a “potential hazard”.
- removes the idea that workers deserve protection from activities or conditions that could cause them danger in the future.
 - workers will likely not be able to claim protection from potential chronic or slow developing illnesses based on exposure to carcinogens or teratogens (such as asbestos).
- replaces an inspectorate of autonomous neutral trained professional health and safety officers with political appointees who the Minister deems to be qualified.

WHAT BILL C-4 DOES TO COLLECTIVE BARGAINING:

- gives government the unfettered right to determine who can strike. If over 80 per cent of workers are deemed essential, they will not have the right to strike and will be forced to proceed automatically to arbitration.
- does not allow public sector workers to choose to voluntarily to have the content of their agreements decided through arbitration. The option to settle contracts through arbitration has been a feature of public service labour relations since 1967.
- removes independence of arbitration boards. The politically appointed chairperson will have the unilateral power to direct a review of an arbitral award.

WHAT YOU CAN DO:

- **Speak out against this bill** and keep your co-workers informed.
- Visit the PSAC regional website at psac-ncr.com and **sign up for the newsletter**.
- **Write or call your Member of Parliament** to express your disapproval of Bill C-4. There are **over 50,000 PSAC members** in the National Capital Region and, collectively, we can have an impact. Not sure who your MP is? Visit our website to find out.
- **Get in touch with your local** and ask for local membership activities around Bill C-4. Also, ask to **sign a pledge card** in support of your union.



psac-ncr.com



RIPOSTEZ CONTRE LE PROJET DE LOI C-4!

L'IMPACT DU PROJET DE LOI C-4 SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ :

- supprime la notion de risque éventuel
- rejette aussi le principe selon lequel les travailleurs doivent être protégés contre des activités ou des situations qui pourraient être dangereuses à l'avenir.
 - les travailleuses et travailleurs qui pourraient être exposés à des agents cancérigènes ou tératogènes (comme l'amiante) ne seraient vraisemblablement plus en mesure de demander réparation.
- les agents de santé et sécurité – un groupe de professionnels impartiaux, indépendants et dûment formés – sont remplacés par des personnes nommées par la ministre.

L'IMPACT DU PROJET DE LOI C-4 SUR LA NÉGOCIATION COLLECTIVE :

- L'employeur aura le droit exclusif de déterminer ce qui constitue un service essentiel et un poste essentiel. Si plus de 80 % des postes d'une unité de négociation sont jugés essentiels, les travailleurs perdront leur droit de grève et seront forcés de s'en remettre à l'arbitrage.
- Les travailleuses et travailleurs du secteur public ne pourront plus choisir librement de soumettre leurs conventions collectives à l'arbitrage. Le règlement volontaire par arbitrage est partie intrinsèque des relations de travail dans la fonction publique fédérale depuis 1967.
- Les conseils d'arbitrage perdront leur indépendance, ce qui compromettra leur impartialité et l'intégrité de leurs décisions. Les présidents des conseils – des nominations partisanses – auront le droit exclusif d'ordonner la révision des décisions arbitrales, sans avoir à fournir de motifs raisonnables.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE :

- **Parlez contre ce projet** de loi et gardez vos collègues informés.
- Visitez le site Web régional de l'AFPC (afpc-rcn.ca) et **inscrivez-vous au bulletin d'information**.
- **Téléphonez ou écrivez à votre député** pour exprimer votre désapprobation du projet de loi C-4. Il ya plus de 50 000 membres de l'AFPC dans la région de la capitale nationale et, collectivement, nous pouvons avoir un impact. Vous ne savez pas qui est votre député? Visitez notre site Web.
- **Entrez en contact avec votre section locale** et demandez des activités autour du projet de loi C-4. Aussi, demandez à **signer une carte d'engagement** à l'appui de votre syndicat.



afpc-rcn.com

